

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

22/10/2018

N° E18000038 /06

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 16/10/2018, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels de mouvements de terrain de Mouans-Sartoux ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean Claude GRANGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, au ministre de la transition écologique et solidaire et à Monsieur Jean Claude GRANGE.

Copie sera adressée au maire de Mouans-Sartoux.

Fait à Nice, le 22/10/2018

Le Président,

Pour expédition conforme

le greffier en chef,



Jean-Christophe Duchon-Doris

